

**Déclaration orale**  
**Pré-session EPU sur le MAROC**  
**Genève, 31 Aout 2022**  
**Association Amis des Enfants – Ai.Bi. Maroc**

**Première slide**

**DECLARATION DE VERONICA MOSTICONE AU NOM DE LA PLATEFORME CDE MAROC**  
**PRE-SESSION EPU SUR LA SITUATION DE L'ENFANCE AU MAROC, GENEVE, AOUT 2022**

**CHANGER SLIDE**

**1. Présentation de l'organisation**

Je représente l'association Amis des Enfants – Ai.Bi. Maroc ainsi que la Plateforme CDE (Convention des Droits de l'Enfant) Maroc (PCDE), dont Ai.Bi. Maroc assure le Secrétariat Général et au nom de laquelle cette déclaration est prononcée.

Née en 2017, la PCDE est une coalition de 29 OSC œuvrant au Maroc pour la protection et promotion des Droits de l'Enfant, ayant pour mission de faire le suivi de l'application de la CDE et de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance au Maroc (PPIPEM). Elle et le Comité Rassif ont soumis un rapport conjoint pour ce 4<sup>ème</sup> cycle de l'EPU.

**CHANGER SLIDE**

**2. Plan de la présentation**

Cette présentation se focalisera sur les trois thèmes suivants :

- A. Enfants nés hors mariage
- B. Mariage d'enfants
- C. Enfants en contact avec la loi.

**CHANGER SLIDE**

**3. Présentation**

**A. Enfants nés hors mariage**

**1. Suivi du dernier EPU**

Lors du 3<sup>ème</sup> cycle, le Maroc a reçu 5 recommandations l'exhortant d'abroger toutes les dispositions légales, notamment dans le Code de la Famille et le Code Pénal, entraînant une discrimination des enfants nés hors mariage. Belgique 144.71, Allemagne 144.134, Pérou 144.135, Togo 144.137, Turquie 144.138.

**CHANGER SLIDE**

**2. Développements depuis le dernier EPU**

Seulement 2 recommandations ont été partiellement réalisées (Pérou et Turquie).

En 2021, la réforme de l'état civil (loi 36-21) prévoit d'ajouter dans les documents de l'enfant né hors mariage le nom des grands-parents.

**CHANGER SLIDE**



- ✓ En 2018, la promulgation de la loi 103.13 relative à la lutte contre la violence faite aux femmes (Objectif 1 – mesure 6 du Plan de Mise en Œuvre de la PPIPEM) : l'article 503-2-1 de cette loi prévoit des peines pour les mariages forcés portés au double s'il s'agit d'un.e mineur.e. Cette loi, ne donnant pas de définition de « mariage forcé », l'article 20 du Code de la Famille continue à être appliqué.

**CHANGER SLIDE**

- ✓ En 2021, la signature d'une convention-cadre entre le Ministère Public et le Ministère de l'Education Nationale visant la lutte contre la déperdition scolaire pour la prévention contre le mariage des mineures. Toutefois son application n'est pas généralisée à l'ensemble du Pays.

**CHANGER SLIDE**

**iii. Recommandations**

1. Abolir les articles 20 et 21 du Code de la Famille autorisant le mariage d'enfants ;
2. Etablir une stratégie nationale pour éradiquer, à terme, toute forme de pratique du mariage d'enfants, légale et coutumière.

**CHANGER SLIDE**

**C. Enfants en contact avec la loi**

**i. Suivi du dernier EPU**

Aucune recommandation n'a été adressée au Maroc dans le 3<sup>ème</sup> cycle à ce sujet.

**CHANGER SLIDE**

**ii. Développements depuis dernier EPU**

Les enfants en contact avec la loi ayant commis des délits ou infractions pénales sont institutionnalisés soit dans les Centres de Protection de l'Enfance (CPE) relevant du Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, soit dans les Centres de Réhabilitation et Education (CRE) relevant de la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR).

Selon l'article 471 du Code de Procédure Pénale, le mineur âgé de 12 à 18 ans ne peut pas être placé dans un établissement pénitentiaire, même provisoirement, que si cette mesure paraît indispensable ou s'il est impossible de prendre toute autre mesure.

**CHANGER SLIDE**

Toutefois, dans l'attente de jugement, les enfants passent des mois, en détention provisoire. Et dans la plus part des cas, l'enfant n'est pas mis à connaissance de la situation de son dossier et des mesures mises en place.

**CHANGER SLIDE**

**iii. Recommandations**

1. Mettre en place des programmes de justice restauratrice pour développer les mesures alternatives à la privation de liberté, comme la surveillance étroite par un système de liberté surveillée ;
2. Considérer la détention provisoire comme mesure de dernier recours et limiter sa durée à 3 mois, y compris le renouvellement remis par le juge ;
3. Réviser l'article 66 du Code de Procédure Pénale, 8<sup>ème</sup> paragraphe, afin de permettre à toute personne placée en garde à vue de bénéficier immédiatement de l'assistance d'un avocat commis d'office dès son placement, dans le procès verbale, les enquêtes, l'audition.

**CHANGER SLIDE**

Je vous remercie pour votre attention.